

(a) Mandement pour augmenter le salaire des ouvriers de la Monnoye.

Creue aus Monnoiers.

PHILIPPE
VI.
dit de Valois,
à Paris, le 26.
d'Aoust 1339.

PHILIPPE par la grace de Dieu Rois de France. Aus Maistres de nos Monnoies: Salut. Nous vous mandons que à nos Monnoyers faites donner un Denier Tournois de creue * pour chascun cent d'Or, plus qu'il n'avoient quant Nous faisiens faire nos Souls Tournois au Lyon; combien que Nous soions souffisanment enformé par relacion de vous & d'autres, qu'il ne les deussent pas avoir; & Nous, ce que ainsi leur sera païé, serons allouer ès comptes de ceulx à qui il appartendra. *Donné à Paris, le 26. jour d'Aoust, l'an de grace mil trois cent trente-neuf.*

^a appar. pour cent Marcs.

NOTE.

(a) Memorial B. bis de la Chambre des Comptes de Paris, fol.° 107. bis verso.

Au haut de la page, devant cette Ordonnance, est escrit d'une autre main: *Radiata, quia in Codice precedenti.* Et cette Ordonnance est rayée.

(b) Mandement qui porte qu'il sera fabriqué de petites Mailles pendant un jour de chaque mois.

Pour faire une journée la ^b semaine petites Maailles.

PHILIPPE
VI.
dit de Valois,
à Paris, le der-
nier de Decem-
bre 1339.
^b Il y a, mois,
dans les Lettres.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roys de France. Aus Generauls-Maistres de nos Monnoies: Salut. Pour ce que le menu pueple de nostre Royaume puist plus ^c legierement faire leurs menues ^d chevances, Nous avons ordené & voulons, & vous mandons estroitement, & à chascun de vous, que par toutes nos Monnoies, vous faciez d'ores en avant un jour en chascun mois, faire petites Maailles Parisis & Tournois, lesquelles Nous voulons & ordenons avoir cours general par nostre Royaume; nonobstant quelque Ordonnance, Edit ou Mandement que Nous aions fait ou temps passé au contraire. *Donné à Paris, le derrenier jour de Decembre, l'an de grace mil trois cent trente-neuf.*

^c facilement.
^d dépenses.

NOTE.

(b) Memorial B. bis de la Chambre des Comptes de Paris, fol.° 107. bis verso.

Au haut de la page, devant cette Ordonnance, est escrit d'une autre main: *Radiata, quia in Codice precedenti.* Et cette Ordonnance est rayée.

(c) Mandement pour augmenter le prix de l'Or & de l'Argent.

Creue de Monnoie ordenée le xvi.° jour de Janvier l'an mil 339.

PHILIPPE
VI.
dit de Valois,
au Bois de Vin-
cennes, le 16.
de Janvier
1339.

DE PAR LE ROY.

EVESQUE de Beauvez & nos autres Gens des Comptes. Nous avons bien veu ce que escrit ^e noz avez sur ce que eu avis avecques les Mestres de nos Monnoies, bon vous samble que l'en donnast en chascun Marc d'Argent, cinq Souls Tournois; & en chascun Marc d'Or, quarente Souls Tournois, plus que l'en fait à present; ou autrement nos Monnoies se cesseroient d'ouvrer. Si vous mandons que,

^e Nous.

NOTE.

(c) Memorial B. bis de la Chambre des Comptes de Paris, fol.° 107. R.°

Au haut de la page, devant cette Ordonnance, est écrit d'une autre main: *Radiata, quia in Codice precedenti.* Et cette Ordonnance est rayée.